



Vol, fraude, agressions corporelles. Comment fonctionne le droit pénal allemand ?

L'Allemagne est un pays libre, mais dans lequel il y a des règles que tout le monde doit respecter. L'État régit ce qui est illégal grâce aux lois votées par son parlement. Les lois pénales défendent les droits et les intérêts particulièrement importants. Les dispositions pénales sont résumées dans le Code pénal.

Concrètement cela signifie que :

La violence physique à l'encontre de toute personne est interdite, même au sein du couple et de la famille. Acheter quelque chose, même si l'on sait que l'on ne pourra pas payer, ou bien prendre le bus sans ticket, n'est également pas permis. Quiconque possède de la drogue illégale, même en faible quantité, ou en fait le commerce est passible d'une peine. Cela vaut par exemple pour le haschich et la marijuana.

Le ministère public est l'autorité chargée des procédures pénales. Il intervient dès lors qu'une infraction pénale est soupçonnée. Il est pour cela aidé par la police. Si vous êtes témoin d'une infraction ou si vous êtes vous-même victime d'acte criminel, faites alors appel à la police. Plus tôt elle sera informée de l'acte, plus vite elle pourra intervenir et sécuriser les preuves. Mais la police ne se contente pas seulement d'enquêter : Elle s'occupe également des victimes, informe et oriente vers des services d'aide. Le ministère public et la police doivent éclaircir tant les circonstances à charge qu'à décharge. Le sexe, la nationalité et la religion du suspect ne jouent ici aucun rôle. Devant la législation allemande, les tribunaux, le ministère public et la police le monde est égal.

Ni l'enquête sur les infractions pénales, ni leur répression ne doivent être assurées par des personnes privées, de culte ou des médiateurs. Cela relève de la compétence seule de la police, du ministère public et des tribunaux. C'est ce que l'on entend par le terme « monopole de la force » de l'État.

Dans la plupart des infractions pénales, le ministère public et la police doivent également poursuivre l'enquête lorsqu'une plainte a été retirée.

Si une infraction peut être prouvée, le ministère public renvoie l'accusation devant un tribunal, ou bien il clôturé la procédure. Le tribunal examine si le suspect a commis l'infraction. Dans la plupart des cas, cela a lieu dans le cadre d'une audience public afin que chaque partie intéressée puisse comprendre la procédure. Au cours de l'audience, le tribunal interroge également des témoins. Ils sont tenus de dire la vérité, sinon ils sont eux-mêmes passible d'une peine. Le tribunal prononce

un jugement à la fin de l'audience. Celui-ci est indépendant et lié uniquement à la loi fondamentale et aux lois adoptées par le parlement.

